

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 26 novembre 2015.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL TWICE Entertainment.

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La SPRL TWICE Entertainment, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0455.838.731 dont le siège social est établi Westlaan, 159 à 8800 Roeselare est autorisée à faire usage, le 19 décembre 2015, de la fréquence 94.5 MHz émise à partir de Liège, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	LIEGE
Fréquence	94.5 MHz
Adresse	Boulevard D'Avroy, 4000 Liège
Coordonnées géographiques	50° N 38' 06" / 5° E 34' 03"
PAR totale	5W (7dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	10m
Directivité de l'antenne	ND

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2015.